

REGLEMENT DU JEU #SuperFan

Article 1 : OBJET DU REGLEMENT

1.1 La Ligue Nationale de Basket, association déclarée, inscrite sous le No. SIREN 342 305 596, dont le siège est situé 46/52, rue Albert à Paris (75013) représentée par Monsieur Alain Béral, son Président (ci-après, la « *Société Organisatrice* »), organise en partenariat avec les clubs Jeep® ÉLITE et PRO B (ci-après, le « *Club* » ou les « *Clubs* »), un jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat, intitulé #SuperFan (ci-après, le « *Jeu* »).

1.2 Les différentes phases du Jeu sont les suivantes :

- Phase 1 – entre les 16 septembre 2019 et 13 octobre 2019 : participation sur les réseaux sociaux des Clubs tels que listés en Annexe 1.
- Phase 2 – entre les 14 octobre et 16 octobre 2019 : désignation d'un gagnant par Club, soit un total de 36 gagnants (ci-après, le ou les « *SuperFan* »).
- Phase 3 – le 4 novembre 2019 : tirage au sort, par un huissier de justice, d'un gagnant parmi les 36 SuperFan (ci-après, le « *SuperFanLNB* »).

1.3 Le présent règlement définit les conditions d'organisation, de participation et de déroulement du Jeu (ci-après, le « *Règlement* »).

Article 2 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Il est possible de consulter le Règlement à tout moment et gratuitement sur la page Internet www.superfan.lnb.fr.

Le Règlement complet est déposé chez Maître Rémi Chavaudret, Huissier de Justice, en son Etude, SCP Rémi Chavaudret et Renaud Castalan située 33, Galerie Véro Dodat à Paris (75001).

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DEROULEMENT DU JEU

3.1 La participation au Jeu est soumise à l'acceptation pleine et entière, par chaque participant, du Règlement.

Le non-respect de tout ou partie des stipulations du Règlement par un participant aura pour effet l'invalidation de la participation au Jeu et sa disqualification de toute possibilité de remporter l'un des lots décrits à l'Article 6 ci-après.

3.2 La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure et capable juridiquement au jour de sa participation, ainsi qu'à tout mineur dûment autorisé par ses représentants légaux (étant précisé que cette autorisation pourra être vérifiée par le Club / la Société Organisatrice lors de l'attribution du lot), quel que soit son lieu de résidence, disposant d'un compte associé à son adresse e-mail personnelle, sur l'un des réseaux sociaux définis par les Clubs et listés en Annexe 1 du Règlement.

Sont expressément exclues du droit de participer au Jeu :

- toute personne salariée, membre, ou exerçant une fonction au sein des Clubs, de la Société Organisatrice, ou des sociétés prestataires et/ou partenaires intervenant dans l'organisation du Jeu,
- et toute personne détenant des parts ou actions dans l'une des sociétés désignées ci-avant.

Les parents et alliés des personnes listées ci-dessus sont également exclus du droit de participer au Jeu.

3.3 Pour participer au Jeu et tenter de gagner l'un des lots définis à l'Article 6, chaque participant devra :

- prendre une / des photographie(s) et/ou vidéo(s) mettant en scène son attachement à l'un des 36 Clubs, cette/ces photographie(s) et/ou vidéo(s) devant être créative(s), originale(s), représenter l'esprit supporter et les valeurs du Club choisi, tout en restant fair-play vis-à-vis des autres Clubs ;
- se connecter, entre les 16 septembre 2019 à 12h00 et le 13 octobre 2019 à 23h59, avec son propre compte qui devra être ouvert (non privé) pendant toute la durée du Jeu , sur l'un des réseaux sociaux définis par le Club de son choix, tels que listés en Annexe 1 du Règlement ;
- mettre en ligne entre les 16 septembre 2019 à 12h00 et le 13 octobre 2019 à 23h59, la /les photographie(s) et/ou vidéo(s) qu'il aura prise(s), accompagnée(s) du hashtag #SuperFan et du tag du Club tel que renseigné en Annexe 1 du Règlement ;
- s'il ne l'est pas déjà, s'abonner au compte du Club de son choix ;
- prendre connaissance et accepter le Règlement sans réserve.

3.4 Seules les publications mises en ligne sur les réseaux sociaux utilisés par chaque Club et accompagnées de l'hashtag #SuperFan et du tag du Club tel que renseigné en Annexe 1 du Règlement seront admises et prises en compte.

3.5 Ne seront pas prises en considération les candidatures des participants adressées en dehors de la durée de participation au Jeu ou non conformes aux dispositions du Règlement.

Article 4 : EXIGENCES QUANT AU CONTENU DES PHOTOGRAPHIES / VIDEO

4.1 Un système de modération *a posteriori* est mis en place pour contrôler les photographies et vidéos mises en ligne dans le cadre du Jeu.

Ne pourront être acceptées dans le cadre de la participation au Jeu, les photographies et vidéos qui :

- entrent en conflit avec les droits de tiers, tels que mais sans s'y limiter, les droits de propriété intellectuelle, le droit à l'image et à la protection de la vie privée ;
- présentent un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence, à la propagande politique, religieux, prosélytique, raciste ou xénophobe ;
- sont contraires aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- sont contraires aux conditions d'utilisation des réseaux sociaux sur lesquelles elles sont mises en ligne ;
- sont contraires à l'interdiction de la publicité en faveur des boissons alcoolisées et du tabac (notamment à la loi Evin) ou, plus généralement, à la législation applicable.

A ce titre, les Clubs se réservent le droit de signaler aux réseaux sociaux tout contenu jugé inapproprié et/ou de leur en demander le retrait.

4.2 En prenant part à ce Jeu, chaque participant garantit :

- qu'il est l'unique auteur de la photographie / vidéo postée et qu'il n'a fait aucun emprunt à des œuvres protégées existantes ;
- que, dans l'hypothèse où des personnes apparaîtraient sur la photographie / vidéo, il a obtenu l'autorisation exprès et préalable de ces dernières et, dans le cas où ces personnes seraient mineures, qu'il a obtenu l'autorisation exprès et préalable des représentants légaux des personnes mineures pour l'exploitation de la photographie / vidéo dans le cadre du Jeu ;

- de manière générale, que la photographie / vidéo ne contient aucun élément qui contrevient ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris mais sans s'y limiter, aux droits de propriété intellectuelle, au droit à l'image et à la protection de la vie privée de tiers ;
- que sa photographie / vidéo n'a pas été présentée lors d'un autre jeu ou concours et qu'aucun droit afférent à la photographie / vidéo n'a été cédé antérieurement à un tiers.

4.3 En participant au Jeu, le participant accepte expressément que sa photographie / vidéo puisse être diffusée et exploitée dans les conditions et selon les modalités définies à l'Article 8.2 du Règlement.

Article 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

5.1 Les photographies et vidéos seront soumises au vote d'un jury mis en place au sein de chaque Club, qui sélectionnera la photographie ou la vidéo gagnante, ainsi que trois autres photographies ou vidéos (qui s'avèreraient nécessaires en cas de suppléance), parmi celles publiées, sur les critères suivants :

- leur créativité ;
- leur originalité ;
- leur capacité à représenter l'esprit supporter et les valeurs du Club choisi, tout en restant fair-play vis-à-vis des autres Clubs.

Les jurys de chaque Club sont souverains dans leur décision, et ne sont nullement tenus de justifier cette dernière.

Aucune contestation sur la composition du jury mis en place au sein de chaque Club, et sur la décision prise par ce dernier ne sera recevable et la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être engagée à ce titre.

5.2 Les SuperFan seront contactés directement par chaque Club entre les 14 et 16 octobre 2019, qui les informeront de leur sélection par le biais d'un message sur le compte de l'application utilisée (message privé et/ou commentaire sous la photographie / vidéo sélectionnée).

5.3 Les SuperFan devront confirmer l'acceptation de leur sélection par message à l'adresse communiquée par chaque Club, dans un délai de 3 (trois) jours ouvrés à compter de la prise de contact.

Dans ce même délai, les SuperFan devront joindre à leur confirmation le fichier source de leur photographie ou vidéo, ainsi que, le cas échéant, l'autorisation d'exploitation du droit à l'image figurant en Annexe 2 du Règlement, signée par toute personne identifiable ou les représentants légaux de toute personne mineure identifiable.

5.4 En cas d'absence de réponse dans le délai susvisé, ou d'empêchement de la part du SuperFan de bénéficier du lot concerné, pour quelque raison que ce soit, chaque Club attribuera alors ledit lot à un suppléant, qu'il désignera et contactera dans les mêmes conditions.

5.5 Les 36 SuperFan qui auront confirmé leur sélection seront ensuite inscrits au tirage au sort ayant vocation à identifier le SuperFanLNB, gagnant du lot mis en jeu par la Société Organisatrice.

5.6 Le SuperFanLNB, ainsi que 3 (trois) suppléants, seront désignés par tirage au sort organisé par l'huissier dépositaire du Règlement le 4 novembre 2019.

5.7 Le SuperFanLNB sera informé du résultat par message de la Société Organisatrice, sur le compte de l'application utilisée (message privé et/ou commentaire sous la photographie / vidéo gagnante), dans un délai maximum de 3 (trois) jours ouvrés à compter de la date du tirage au sort.

En cas d'absence de réponse du SuperFanLNB dans le délai maximum de 3 (trois) jours ouvrés à compter de la prise de contact, ou d'empêchement de la part du SuperFanLNB de bénéficier du lot concerné, pour quelque raison que ce soit, la Société Organisatrice attribuera alors ledit lot à un suppléant, qui sera contacté par la Société Organisatrice dans les mêmes conditions.

5.8 Les SuperFan et le SuperFanLNB qui ne confirmeront pas leur acceptation dans le délai susvisé seront considérés comme ayant renoncé purement et simplement à leur lot, lequel deviendra la propriété du Club / de la Société Organisatrice et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement.

5.9 La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être engagée du fait d'un changement de coordonnées des gagnants et des suppléants.

Article 6 : LOTS ATTRIBUES AUX GAGNANTS

6.1 Chacun des 36 SuperFan remportera une *Expérience Privilège*, laquelle consiste en une place assise en bout de banc de l'équipe qu'il supporte durant un match se tenant à domicile entre les 18 octobre et 27 octobre 2019, étant précisé que dans le cas où aucun match à domicile ne se jouerait durant cette période, l'expérience sera reportée au match suivant.

6.2 Le SuperFanLNB remportera une *Expérience privilégiée pour 4 personnes à la Disneyland® Paris Leaders Cup LNB se tenant du 14 au 16 février 2020*.

Le « Pack Gold » offert contient :

- 4 (quatre) places VIP pour tous les jours de la Disneyland® Paris Leaders Cup LNB (matchs des quarts de finales, demi-finales et finales)
- 4 (quatre) places avec un accès aux deux parcs Disneyland® Paris (Disneyland® Park et Walt Disney Studios® Park) valables les 15 et 16 février 2020
- une chambre pour 4 (quatre) personnes (deux lits doubles) dans l'hôtel 4 étoiles Disney's Newport Bay Club, les nuits des 14 et 15 février 2020, avec petit déjeuner inclus
- la mise à disposition d'une Jeep® du vendredi 14 février 2020 au matin au dimanche 16 février 2020 au soir.

La Jeep® – dont le modèle reste à définir – sera mise à disposition soit directement à l'arrivée du SuperFanLNB à l'hôtel Disneyland® Paris, soit à la gare ou à l'aéroport à son arrivée à Paris, soit via un distributeur Jeep® ou une société de location de voiture (à la charge de Jeep France) s'il est issu d'une ville située à moins de 200 km de Disneyland® Paris.

Le SuperFanLNB devra fournir en amont une copie de son permis de conduire ou du permis de conduire du conducteur de son choix et signer la feuille de prêt qui lui sera remise et qui contiendra les conditions générales de prêt applicables. Le SuperFanLNB ou l'accompagnateur de son choix qui conduira la Jeep® sera entièrement responsable de la Jeep® pendant toute la durée du prêt.

Ce lot ne comprend pas :

- les frais de déplacement pré/post-acheminement du domicile jusqu'au lieu de mise à disposition de la Jeep®
- les frais de restauration en dehors des petits-déjeuners de l'hôtel Disney's Newport Bay Club
- les dépenses personnelles (boissons, extras).

Dans le cas où le SuperFanLNB souhaiterait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif du lot, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Cette description est faite sous réserve de modifications éventuelles et des informations qui seront ultérieurement précisées par la Société Organisatrice au SuperFanLNB.

La valeur indicative de ce lot est de 3334 euros (trois mille trois cent trente-quatre euros) et ne saurait faire l'objet d'aucune contestation quant à son évaluation.

6.3 La valeur du lot ci-dessus présenté est déterminée au moment de la rédaction du Règlement.

Les photographies et illustrations des lots qui seraient utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques des lots.

6.4 Les SuperFan et le SuperFanLNB s'engagent à respecter la Charte de bonne conduite applicable telle que reproduite en Annexe 3 du Règlement.

En cas de conduite inappropriée de la part du SuperFan lors de l'Expérience Privilège et/ou de son exclusion du match, sa participation au tirage au sort prévu à l'article 5.5 sera exclue.

6.5 Les SuperFan et SuperFanLNB devront impérativement communiquer au Club / à la Société Organisatrice toutes les informations nécessaires à l'attribution effective du lot et notamment leurs nom et prénom (pseudonyme, le cas échéant), leurs adresses postale et électronique et leur numéro de téléphone.

Ces informations constituant des données à caractère personnel seront traitées dans les conditions définies à l'article 11 du Règlement.

Article 7 : CONDITIONS RELATIVES AUX LOTS

7.1 La Société Organisatrice s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires et raisonnables pour s'assurer que les lots correspondront à la description figurant à l'Article 6 ci-avant.

La Société Organisatrice ne saurait toutefois être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, les lots étaient partiellement ou totalement modifiés, reportés ou annulés.

7.2 Aucune substitution des lots sous forme d'argent comptant ou d'avoir n'est possible. Les lots (et leur contenu) ne sont ni cessibles, ni dissociables, ni échangeables, ni modifiables, ni remboursables. Ils sont émis au nom de chaque gagnant et/ou suppléant.

7.3 Les gagnants et/ou suppléants sont soumis aux conditions générales applicables de tout tiers impliqué dans la jouissance et l'utilisation des lots, qu'ils s'engagent expressément à respecter.

7.4 La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée du fait des incidents ou préjudices de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir à l'occasion de la jouissance des lots et/ou du fait de leur utilisation, ce que les gagnants et/ou suppléants reconnaissent expressément.

Article 8 : COMMUNICATION ET AUTORISATIONS

8.1 Le Jeu est relayé sur la page Internet dédiée au Jeu www.superfan.lnb.fr, sur le site Internet de la Société Organisatrice et, le cas échéant, le site Internet des Clubs, sur les comptes des réseaux sociaux de la Société Organisatrice et de chaque Club, ainsi que des supports promotionnels divers tels que des stickers événements, foam hands, etc.

8.2 L'ensemble des participants autorise expressément les Clubs et la Société Organisatrice à utiliser et à diffuser la photographie ou la vidéo postée ainsi que leur nom et prénom, sur tout support, et notamment sur la page Internet dédiée au Jeu www.superfan.lnb.fr, sur le site Internet de la Société Organisatrice et, le cas échéant, le site Internet des Clubs, sur les comptes des réseaux sociaux de la Société Organisatrice et de chaque Club, et ce, dans le monde entier, pour une durée d'un (1) an à compter de la date de fin de la durée du Jeu, pour toutes les communications concernant le Jeu.

Il est expressément convenu que l'exploitation de cette photographie ou vidéo n'ouvre droit à aucune rémunération ou avantage supplémentaire.

8.3 Les SuperFan et SuperFanLNB acceptent que des photographies et/ou vidéos les représentant à l'occasion de la jouissance des lots soient prises.

Ces photographies et/ou vidéos pourront être diffusées et exploitées dans le cadre de l'autorisation d'exploitation du droit à l'image figurant en Annexe 2 du Règlement que les SuperFan et SuperFanLNB s'engagent à régulariser. Ces photographies et/ou vidéos pourront en particulier être relayées sur les sites Internet et comptes des réseaux sociaux de la Société Organisatrice, des Clubs, de Jeep® et Basket Fan Zone.

Article 9 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT

En cas de circonstances le nécessitant, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le Règlement.

Dans de telles circonstances, le Règlement mis à jour sera publié sur la page Internet dédiée www.superfan.lnb.fr.

Article 10 : RESPECT DES CONDITIONS DE PARTICIPATION

10.1 Les participations au Jeu incomplètes, inexactes, inéligibles ou frauduleuses sont nulles.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer à tout moment à chaque participant au Jeu des éléments justificatifs concernant son identité dans le but de vérifier le respect des conditions de participation définies à l'Article 3 ci-avant.

Le refus de fournir les éléments justificatifs réclamés par la Société Organisatrice, ou la fourniture de justificatifs incomplets, aura pour effet l'invalidation de la participation du participant concerné au Jeu et sa disqualification de toute possibilité de remporter l'un des lots décrits à l'Article 5.

10.2 La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, retard ou mauvais acheminement des participations, de défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, de perte ou d'absence de connexion réseau, de transmission informatique défaillante, incomplète, tronquée ou différée.

Article 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour les besoins du déroulement du Jeu et de l'attribution des lots, les Clubs et la Société Organisatrice sont amenés à recueillir les données à caractère personnel suivantes : les pseudonyme, nom, prénom, adresses électronique et postale, ainsi que le numéro de téléphone des participants.

Ce traitement des données personnelles est fondé sur le consentement du participant et l'intérêt légitime de la Société Organisatrice (organisation de jeux-concours, communication).

Ces données seront conservées pendant toute la durée nécessaire à la participation au Jeu et à l'attribution des lots. Elles seront supprimées de la base active à compter de la fin du mois de février 2020 et archivées pour la période où la responsabilité de la Société Organisatrice pourrait être mise en cause avant d'être supprimées définitivement, sauf accord préalable et exprès de la personne concernée pour que ses coordonnées soient utilisées à des fins commerciales et de prospection par la Société Organisatrice et ses partenaires, et à l'exception des nom et prénom des participants qui pourront être utilisés dans les conditions de l'article 8 du Règlement.

Les destinataires des données dans le cadre du présent Jeu sont les Clubs et la Société Organisatrice ainsi que les sociétés prestataires et/ou partenaires de la Société Organisatrice intervenant dans l'organisation du Jeu et la dotation effective des lots aux SuperFan et SuperFanLNB.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel (découlant notamment du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée), chaque participant dispose :

- d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de ses données à caractère personnel,

- d'un droit à la limitation du traitement de ses données,
- d'un droit d'opposition au traitement de ses données,
- d'un droit de définir des directives relatives au sort de ses données après sa mort,

qu'il peut exercer directement, à tout moment, en écrivant à contact@lnb.fr ou à « Ligue Nationale de Basket, Données Personnelles, 46/52, rue Albert à Paris (75013) », en joignant un justificatif de son identité (recto/verso).

La Société Organisatrice a désigné Sylvain Chemtob en tant que délégué à la protection des données, que le participant peut joindre pour toute question en lien avec la gestion de ses données personnelles ou en cas de difficulté à ce sujet, aux adresses suivantes :

sylvain.chemtob@dpo-consulting.com

Monsieur Sylvain CHEMTOB
Délégué à la Protection des Données
15 B rue Claudius Collonge
69 002 Lyon

Chaque participant peut également introduire une réclamation auprès d'une autorité compétente. En France, il s'agit de la Commission Nationale Informatique et Libertés ("CNIL").

Article 12 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'événement résultant de la connexion du participant à Internet et/ou de sa participation au Jeu.

En particulier, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte ou de dommage subi de quelque manière que ce soit par les participants, leurs équipements informatiques et/ou les données stockées sur ceux-ci, ou leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des SuperFan et SuperFan LNB.

La Société Organisatrice se réserve en particulier le droit de ne pas attribuer le lot à tout fraudeur et/ou de poursuivre ce dernier devant les juridictions compétentes. La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 13 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET DE VISUALISATION DU REGLEMENT

13.1 Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaires à une participation effective au Jeu et à la visualisation du Règlement, sur la base forfaitaire de 5 (cinq) minutes de connexion, soit 15 (quinze) centimes d'euros, peut être obtenu sur demande écrite, en précisant la date et l'heure de connexion, sous réserve de vérification par la Société Organisatrice, le cas échéant, de la participation effective du demandeur.

Le nom et l'adresse postale du participant demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier postal dans un délai de trente (30) jours à compter de la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante 46/52, rue Albert à Paris (75013), accompagnée des éléments suivants :

- nom, prénom, adresse postale,
- identifiant (adresse électronique et/ou n° de téléphone),
- RIB (ou RIP),
- une copie de la facture du fournisseur d'accès à Internet détaillant date et horaires de connexion soulignés.

Une seule demande de remboursement par participant (mêmes prénom, nom et adresse postale) ne sera acceptée pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du Règlement.

13.2 Le remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de la demande de remboursement des frais de connexion Internet nécessaires à une participation effective au Jeu et de visualisation du Règlement sera effectué par virement (remboursement du timbre au tarif lent 20g en vigueur) sur simple demande jointe au courrier de demande de remboursement, dans la limite d'un remboursement par participant (mêmes prénom, nom et adresse postale).

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou expédiée hors délai ne pourra être traitée.

13.3 Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai approximatif de 30 (trente) jours à compter de la date de réception de la demande écrite (cachet de la poste faisant foi).

13.4 L'accès aux applications s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble ou ADSL), celui-ci ne pourra donner lieu à aucun

remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter aux applications et de participer au Jeu ne met à sa charge aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 14 : LOI ET JURIDICTION APPLICABLES

14.1 Le Règlement est soumis au droit français.

14.2 Tout différend relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du Règlement fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre la Société Organisatrice et le participant et/ou le gagnant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux français compétents, dans les conditions de droit commun.

ANNEXE 1

LISTE DES CLUBS PARTICIPANTS, # et @ A RENSEIGNER ET APPLICATIONS SUR LESQUELLES POSTER

NOM DES CLUBS	# A RENSEIGNER	COMPTES DES CLUBS A TAGGUER DANS LA PUBLICATION
Jeep® ÉLITE		
BOULAZAC	#SuperFan	Facebook : @Boulazac.Basket.Officiel Instagram : @boulazacbasketofficiel Twitter : @BoulazacBasketD
BOULOGNE LEVALLOIS	#SuperFan	Facebook : @Metropolitans92 Instagram : @metropolitans92 Twitter : @Metropolitans92
BOURG-EN-BRESSE	#SuperFan	Facebook : @JLBASKETBOURG Instagram : @jlbourgbasket Twitter : @JLBourgBasket
CHALONS-REIMS	#SuperFan	Facebook : @CCRBasket Instagram : @ccrbasket Twitter : @CCRBASKET
CHALON-SUR- SAONE	#SuperFan	Facebook : @Elan.Chalon Instagram : @elanchalon Twitter : @ELANCHALON
CHOLET	#SuperFan	Facebook : @CBOFFICIEL Instagram : @cholet_basket Twitter : @CB_officiel
DIJON	#SuperFan	Facebook : @JDADIJONBASKET Instagram : @jdadjonbasket Twitter : @jdadjonbasket
GRAVELINES- DUNKERQUE	#SuperFan	Facebook : @BCMBasket Instagram : @bcmbasketball Twitter : @BCMBasket
LE MANS	#SuperFan	Facebook : @LeMansSartheBasket Instagram : @msb_officiel Twitter : @MSB_Officiel
LE PORTEL	#SuperFan	Facebook : @ESSMBasketOfficiel Instagram : @essmbasketofficiel Twitter : @ESSMbasket
LIMOGES	#SuperFan	Facebook : @LimogesCSP.officiel Instagram : @limogescsp Twitter : @limogescsp
LYON- VILLEURBANNE	#SuperFan	Facebook : @LDLCASVEL Instagram : @asvel_basket Twitter : @LSLCASVEL
MONACO	#SuperFan	Facebook : @MonacoBasket Instagram : @asmonaco_basket Twitter : @ASMonaco_Basket
NANTERRE	#SuperFan	Facebook : @Nanterre92Basket

		Instagram : @nanterre_92basket Twitter : @Nanterre92
ORLEANS	#SuperFan	Facebook : @orleans.loiret.basket Instagram : @orleansloiretbasket Twitter : @OLB45
PAU-LACQ-ORTHEZ	#SuperFan	Facebook : @ebplo Instagram : @ebplo Twitter : @EBPLO
ROANNE	#SuperFan	Facebook : @choraleroannebasket Instagram : @chorale_officiel Twitter : @ChoraleRoanne
STRASBOURG	#SuperFan	Facebook : @SIG.Strasbourg Instagram : @sigstrasbourg Twitter : @sigstrasbourg
PRO B		
AIX-MAURIENNE	#SuperFan	Facebook : @AIXMAURIENNESAVOIEBASKETOFFICI EL Instagram : @amsbofficiel Twitter : @AMSB73
ANTIBES	#SuperFan	Facebook : @AntibesSharks Instagram : @antibessharks Twitter : @SharksAntibes
BLOIS	#SuperFan	Facebook : @ADABloisBasket41 Instagram : @adabloisbasket41 Twitter : @ADABloisBasket
DENAIN	#SuperFan	Facebook : @ascdvph Instagram : @denain_voltaire Twitter : @DENAIN_VOLTIRE
EVREUX	#SuperFan	Facebook : @ALM Evreux Basket Instagram : @almevreux Twitter : @ALMEvreux
FOS-SUR-MER	#SuperFan	Facebook : @FosBasket Instagram : @fos_provence_basket Twitter : @FosProvenceBB
GRIES-OBERHOFFEN	#SuperFan	Facebook : @Bcgoofficiel Instagram : @basket_gries Twitter : @Gries_Basket
LILLE	#SuperFan	Facebook : @lillemetropolebasket Instagram : @lille_metropole_basket Twitter : @LMBasket
NANCY	#SuperFan	Facebook : @sluc.nancy.officiel Instagram : @slucnancybasket Twitter : @SLUCbasketNancy
NANTES	#SuperFan	Facebook : @NantesBasket44 Instagram : @nbh_officiel Twitter : @NantesBasket44
PARIS	#SuperFan	Facebook : @ParisBasketball Instagram : @paris.basket Twitter : @Paris_Basket

POITIERS	#SuperFan	Facebook : @poitiersbasket86 Instagram : @pb86officiel Twitter : @pb86officiel
QUIMPER	#SuperFan	Facebook : @UJAPQuimper29Officiel Instagram : @ujap_quimper Twitter : @UJAPQuimper29
ROUEN	#SuperFan	Facebook : @rouenmetrobasket Instagram : @rouenmbasket Twitter : @RouenMBasket
SAINT-CHAMOND	#SuperFan	Facebook : @SaintChamondBasket Instagram : @scbvg_inside Twitter : @SCBVG
SAINT-QUENTIN	#SuperFan	Facebook : @Saint Quentin Basket Ball Instagram : @saintquentinbasketball Twitter : @TeamSQBB
SOUFFELWEYERSHEIM	#SuperFan	Facebook : @BCS – Basket Club de Souffelweyersheim Instagram : @bcsouffelweyersheim Twitter : @BCSOUFFEL
VICHY-CLERMONT	#SuperFan	Facebook : @JA.VICHY.CLERMONT.METROPOLE.OFFICIEL Instagram : @javcm_officiel Twitter : @javcm_basket

ANNEXE 2

AUTORISATION D'EXPLOITATION DU DROIT A L'IMAGE

A reproduire sur une page vierge

<h3>AUTORISATION D'EXPLOITATION DU DROIT A L'IMAGE</h3>

Je soussigné (e), [*prénom, nom, nationalité, date et lieu de naissance*]

demeurant [*adresse*],

autorise expressément la Ligue Nationale de Basket, association déclarée, inscrite sous le No. SIREN 342 305 596, dont le siège est situé 46/52, rue Albert à Paris (75013) représentée par Alain Béral, son Président (ci-après, la « **LNB** »),

à disposer, directement ou par l'intermédiaire de tout tiers autorisé par la LNB,

de la / des photographie(s) et/ou vidéo(s) me représentant, prise(s) le [*date et lieu*] lors de [*ajouter le contexte*] telle(s) que reproduite(s) en Annexe de la présente autorisation,

et dont j'ai dûment accepté la captation (ci-après, la/les « **Photographie(s)** » et les « **Vidéo(s)** »).

La / les Photographie(s) et/ou Vidéo(s) pourra(ont) notamment être reproduite(s), représentée(s) et /ou adaptée(s) en tout ou partie s'il y a lieu, accompagnée(s) ou non de mes prénom, nom et/ou pseudonyme le cas échéant :

- sur tout support de communication de format électronique utilisé par la LNB et/ou par tout tiers autorisé par la LNB et notamment, sur l'ensemble des sites Internet de la LNB et/ou de tout tiers autorisé par la LNB, sur les pages et comptes des réseaux sociaux de la LNB et/ou de tout tiers autorisé par la LNB, tels que notamment les réseaux et plateformes Facebook, Instagram, Twitter,
- sur tout support de communication de format papier édité par la LNB et/ou tout tiers autorisé par la LNB,

et ce, à des fins promotionnelles, informatives et/ou illustratives de l'activité de la LNB, et plus particulièrement, de la Disneyland® Paris Leaders Cup LNB.

Cette autorisation comporte en particulier le droit, pour la LNB et/ou tout tiers par elle autorisé, de capter, de reproduire et de diffuser au public la /les Photographie(s) et/ou Vidéo(s), pour présenter et mettre en valeur l'activité de la LNB, son actualité, tout ou partie de ses projets, ses réalisations, ou encore pour communiquer sur des événements que la LNB a organisés, tels que des jeux-concours.

Cette autorisation comporte le droit, pour la LNB et/ou tout tiers par elle autorisé, de conserver la / les Photographie(s) et/ou Vidéo(s) dans sa photothèque / vidéothèque en vue de sa/leur utilisation aux fins susvisées.

J'autorise expressément la LNB et/ou tout tiers par elle autorisé, à associer la / les Photographie(s) et/ou Vidéo(s) à tous commentaires, légendes, citations, slogans ou textes destinés à sa communication interne et institutionnelle aux fins susvisées.

Cette autorisation, qui est donnée à titre gracieux, vaut pour le monde entier et pour une durée d'1 (un) an à compter de sa signature.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée, je suis informé(e) que je dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de retrait de mon consentement, de portabilité et d'opposition au traitement de mes données personnelles, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de mes données personnelles après ma mort, que je peux exercer en écrivant à la LNB, en sa qualité de responsable du traitement, à contact@lnb.fr ou à « Ligue Nationale de Basket, Données Personnelles, 46/52, rue Albert à Paris (75013) », en joignant un justificatif de mon identité (recto/verso).

Je suis également informé(e) que la LNB a désigné Sylvain Chemtob en tant que délégué à la protection des données, que je peux joindre pour toute question en lien avec la gestion de mes données personnelles ou en cas de difficulté à ce sujet aux adresses suivantes :

sylvain.chemtob@dpo-consulting.com

Monsieur Sylvain CHEMTOB
Délégué à la Protection des Données
15 B rue Claudius Collonge
69 002 Lyon

Je suis également informé(e) que je peux, dans le cas où j'estimerai que les droits susvisés ne sont pas respectés, introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

A [·]

Le [·]


Signature (précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé ») :

Annexes : Photographie(s) et/ou Vidéo(s)

(clé USB, le cas échéant)

ANNEXE 3

CHARTRE DE BONNE CONDUITE



CHARTRE DE BONNE CONDUITE

Je soussigné _____, né(e) le ___ / ___ / ___ et demeurant à l'adresse _____ heureux gagnant du jeu concours #SuperFan, organisé par la Ligue Nationale de Basket (LNB), m'engage à :


- Avoir un comportement irréprochable tout au long de l'événement.
- Ne pas intervenir lors des prises de paroles du staff sportif.
- Ne pas perturber les joueurs ou entraîneurs dans la préparation et lors du match.
- Respecter la confidentialité des échanges tenus au sein de l'équipe.
- Ne pas publier de contenu intime, confidentiel ou stratégique sur les réseaux sociaux.
- Respecter les horaires et les lieux de rendez-vous qui me seront donnés.
- Avoir une bonne conduite lors du match (ne pas me lever, ne pas critiquer l'arbitrage, ...).
- Ne jamais rentrer sur le terrain et limiter ses déplacements aux zones préalablement autorisées.
- Demander l'accord du responsable d'équipe en cas de doute sur mes droits.
- Respecter et appliquer toutes les consignes transmises par les Officiels (notamment le Commissaire de la rencontre, les arbitres, et les Officiels de la table de marque) et les agents de sécurité de la Salle.

Tout manquement à ces règles pourra être sanctionné par une rupture immédiate de l'expérience.


Fait à _____ le ___ / ___ / ___ ,

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé » :



SUIVEZ-NOUS SUR



& SUR
WWW.LNB.FR



LIGUE NATIONALE DE BASKET



117, RUE DU CHÂTEAU DES REINTENS - 75013 PARIS | 01 53 94 27 58 | CONTACT@LNB.FR
N° SIRET 342 305 536 00021 | CODE APE 9322Z | N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 133 423 095 98 | ASSOCIATION LOI 1901 - JOUË 1-7-1067